

ANNEXE : HISTORIQUE DU DOSSIER

Juillet 2013

- Le 10/07/2013, le Gouvernement wallon signe un décret qui stipule que « l'application des produits phytopharmaceutiques (PPP) sera interdite à partir du 1^{er} juin 2018 dans les parties des parcs, des jardins, des espaces verts et des terrains de sport et de loisirs auxquelles ont accès le public et ne constituant pas des espaces publics ». Il s'agit de la transposition de la Directive européenne 2009/128/CE.

Contrairement aux autres régions d'Europe – dont la Flandre – la Wallonie ne prévoit aucune dérogation et ne fait aucune différence entre les différents produits phytopharmaceutiques. De plus, l'interdiction porte aussi sur les biopesticides (PPP issus de matériaux naturels), les substances de base et les compositions dites « naturelles » et crée ainsi un important flou juridique.

2014

- En septembre, la Greenkeepers' Association of Belgium (GAB) et l'AFGolf prennent contact avec le Comité régional PHYTO (CRP)
- Un Groupe de travail « Entretien des golfs et terrains de sport » est mis en place par le Comité régional PHYTO (CRP), le Pôle wallon de Gestion Différenciée (PGD) et le Service Public de Wallonie (SPW).

Les acteurs du groupe de travail soulignent l'importance d'étudier les possibilités d'adapter ou de déroger à la législation afin d'autoriser l'application des principes de lutte intégrée au-delà de juin 2018 dans les terrains de sport, c'est-à-dire en autorisant l'utilisation de PPP d'origine biologique (micro-organismes, extraits de plantes...) ainsi que l'usage de PPP en dernier recours moyennant le respect de conditions strictes (professionnalisme des utilisateurs, formation adéquate, utilisation de PPP sous contrôle à certaines dates...).

2015 – 2016

- Une large enquête visant à quantifier l'usage des PPP dans les terrains de golfs en Wallonie est menée en collaboration avec le CR Phyto.
- Une journée d'étude est organisée le 23 juin 2015 avec les délégués de la presque totalité des golfs Wallons afin de les informer et de les sensibiliser.
- Les acteurs du groupe de travail et les organismes d'encadrement (CRP et PGD) s'associent pour élaborer deux protocoles de lutte intégrée, à savoir :
 - un protocole de lutte intégrée pour les terrains de sport (au sens général) en Wallonie
 - un protocole de lutte intégrée pour les golfs en Wallonie

Ces protocoles de lutte intégrée sont composés de différentes phases successives où l'usage de PPP est envisagé en dernier recours pour lutter contre les maladies dans les terrains de sport (en général) et dans les terrains de golf.

- En parallèle, les greenkeepers, avec l'appui de l'AFGolf, effectuent des tests empiriques pour trouver des solutions alternatives à l'usage des PPP en faisant appel à de techniques nouvelles ou anciennes (changement de flore, utilisation de bactéries et champignons antagonistes, compost tea, substances de base (sucre, peroxyde d'hydrogène...), acide citrique (repris comme PPP), algues...).

2017

- La dernière version des deux protocoles de lutte intégrée sont envoyés dans un premier temps à l'administration et, dans un deuxième temps, à l'attention du Cabinet du Ministre de l'Environnement.

Ces deux listes reprennent une sélection de PPP à base de micro-organismes et de produits à faible risque qu'il serait utile d'autoriser après le 1^{er} juin 2018 au niveau des surfaces engazonnées de jeu en Wallonie

- Les greenkeepers et l'AFGolf demandent un appui scientifique pour valider leurs tests effectués sur le terrain et les intégrer dans un cadre juridique clair, toujours inexistant.

2018

- Les greenkeepers et l'AFGolf multiplient les contacts avec le cabinet du Ministre de l'Environnement.
- CRP, UCL et greenkeepers se concertent de manière à pouvoir étendre aux terrains de sports les recherches d'alternatives effectuées dans le domaine agricole. Les chercheurs de l'UCL se déclarent ouverts. Ils relèvent qu'au niveau des financements de projets de recherche, des appels d'offre sont lancés à des périodes déterminées et sont clairement balisés en lien avec l'agriculture. Il n'y a pas eu d'appels d'offre en rapport avec la problématique rencontrée par les surfaces engazonnées de jeu.
- CRP, UCL et greenkeepers conviennent d'interpeler le Ministre de l'Environnement afin de souligner la volonté réelle du secteur de mettre en oeuvre, de manière cadrée et soutenue scientifiquement, des alternatives aux PPP.

2019

- Nouvel arrêté Gouvernemental :
 - o Approuvé en 1^{ère} lecture en décembre 2018
 - o Approuvé en 2^{ème} lecture 4 avril 2019
 - o Passé au Conseil d'Etat, qui a remis ses commentaires au Cabinet

- L'arrêté n'est pas voté en 3^e lecture
- Contenu de l'arrêté:
 - Autorisation d'utilisation de substances de base, produits à faible risque et produits agréés en agriculture biologique à produits qui aident à mettre les solutions IPM en place
 - Sur base de dérogations jusque fin 2021 pour les produits agréés en agriculture biologique et fin 2023 pour les substances de base et produits à faible risque.
- En janvier 2020, l'AFGolf sera reconnue comme Fédération Sportive par la Fédération Wallonie-Bruxelles.